

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Anne Mahrer, Christian Dandrès, Sylvia Nissim, Irène Buche, Jacqueline Roiz, Anne Emery-Torracinta, Emilie Flamand, Roger Deneys, François Lefort, Catherine Baud, Mathilde Captyn, Marion Sobanek, Lydia Schneider Hausser, Miguel Limpo, Christine Serdaly Morgan

Date de dépôt : 11 décembre 2012

Projet de loi

modifiant la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) (I 4 05) (Pour le logement des personnes en formation)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article 1 Modifications

La loi générale sur le logement et la protection des locataires, du 4 décembre 1977, est modifiée comme suit :

Art. 10, al. 2, lettre h (nouvelle teneur)

- h) favoriser la réalisation d'un programme de logements pour les personnes en formation, notamment en acquérant des immeubles ou des terrains et en soutenant les organisations existantes, ainsi que la création de nouvelles organisations, à but non lucratif, dans l'acquisition, la construction et la rénovation des logements.

Art. 11, al. 5 (nouveau)

⁵ En sus de ceux prévus aux alinéas 3 et 4, un capital de dotation supplémentaire de 15 000 000 F est attribué à la Fondation pour permettre la réalisation d'un programme de création de logements pour les personnes en formation au sens de l'article 10, alinéa 2, lettre h.

Article 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Genève connaît une pénurie grave et durable en matière de logements, cela n'est un secret pour personne. Dans ce contexte, les personnes en formation sont particulièrement touchées par le manque de structures d'accueil à leur disposition. En 2002, les Verts tiraient la sonnette d'alarme en déposant le PL 8885. Les travaux en Commission du logement avaient permis de trouver un consensus et de voter ce projet à l'unanimité en commission et en plénière.

En 2012, la seule réponse de la majorité de la Commission du logement à une problématique reconnue et urgente, a été de refuser l'entrée en matière de notre projet de loi 10873, position confirmée en plénière, le 29 novembre 2012.

Afin de répondre aux constats convergents de tous les acteurs du domaine, le PL 10873 préconisait la création d'une fondation de droit public de manière à gérer de façon plus coordonnée, efficace et dynamique la question du logement des personnes en formation. Les oppositions se sont cristallisées sur l'idée d'une nouvelle fondation alors même que l'ensemble de la commission reconnaissait l'acuité du problème.

La situation du logement des personnes en formation continue d'être très problématique malgré le concours des acteurs concernés comme la Fondation pour la Promotion du Logement bon marché et de l'habitat Coopératif (FPLC), la Coopérative de logement pour personnes en formation (CIGUË), la Fondation universitaire pour le logement étudiant (FULE).

De quoi s'agit-il ? En 2002, il manquait 1 200 logements pour les étudiants de l'Université et des HES, selon un rapport du DAEL et pas moins de 2 500 logements, selon la CIGUË, si l'on compte l'ensemble des personnes en formation à la recherche d'un logement.

En 2012, cette situation ne s'est guère améliorée. Certes des logements destinés à cette catégorie de la population ont été créés entre temps, heureusement, mais ils ne suffisent pas à combler cet écart persistant entre la demande et l'offre. Les prédictions de croissance des effectifs estudiantins pointées lors des auditions sont confirmées. En effet dans son rapport de gestion 2011, le Conseil d'Etat mentionne une progression des effectifs estudiantins de 7,4% pour l'Université et de 7,7% pour les HES.

S'il faut se réjouir de l'attrait exercé par les différentes formations genevoises, on ne peut occulter la question de l'hébergement de ces personnes. Comment faire de Genève un pôle universitaire et de formation de 1^{er} rang si l'on ne peut pas proposer des logements aux personnes en formation venues des autres régions de la Suisse ou de l'étranger ?

Certaines d'entre elles renoncent à se rendre à Genève dans le cadre de tels programmes en raison des difficultés rencontrées à trouver un hébergement. Ce constat n'est pas sans conséquences puisqu'il remet en cause et paralyse les programmes de mobilité et d'échanges d'étudiants. En effet, des universités, à l'étranger, rechignent à accepter en leur sein des étudiants genevois puisque Genève n'offre pas suffisamment de garanties aux leurs.

Les auditions effectuées à l'occasion de l'analyse du PL 10873 convergent et pointent la nécessité d'augmenter l'offre en matière de logements pour les personnes en formation ainsi que les limites du système actuel tant sur le plan des capacités d'action des différents acteurs que de celui de la coordination de l'action. Leurs ressources logistiques et financières étant largement insuffisantes pour assumer dans le contexte actuel une tâche d'une telle ampleur. C'était bien là le but du projet de loi 10873 : mettre en place une vraie politique publique, concertée, pour les jeunes, et visant plus particulièrement le logement des personnes en formation. Ce projet avait également pour but de permettre à Genève d'assumer son rôle de canton universitaire et de formation de 1^{er} rang en y apportant une réponse concrète et pragmatique.

L'issue rencontrée par le projet de loi 10873 ne signifie en aucun cas que la situation est réglée. Non ! Le problème demeure, ce que prouvent les éléments évoqués lors des différentes auditions. C'est pourquoi les auteurs de ce projet de loi n'entendent pas abandonner cette question urgente et, conscients des crispations générées par l'idée d'une nouvelle fondation, proposent, notamment, de redoter la Fondation pour la promotion du logement bon marché et de l'habitat coopératif (FPLC) de 15 millions de francs afin qu'elle puisse mener cette politique publique essentielle à Genève. En effet, suite à l'adoption du PL 8885 en 2003, celle-ci avait été dotée de 10 millions de francs. Ce montant est aujourd'hui presque épuisé. Les auteurs proposent donc de confier à la FPLC la tâche de mener à bien cette politique de création de logements en faveur des personnes en formation. Il s'agit d'étendre les compétences de celle-ci en lui confiant une mission concrète dans ce domaine, c'est-à-dire en lui permettant d'acquérir des immeubles ou des terrains et de soutenir les organisations existantes, ainsi que la création de

nouvelles organisations, à but non lucratif, dans l'acquisition, la construction et la rénovation des logements.

Ce projet de loi a donc pour objectif de doter la FPLC des moyens qui lui permettront d'agir vite dans des périmètres comme le PAV, la Pointe de la Jonction, la Chapelle-les-Sciens et plus largement, à l'avenir, dans les grands projets d'urbanisation.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à ce projet de loi.